

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

Le 18 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 DU 303 - DPE 119 - SG 209** Protocole en vue de l'acquisition à la SNCF et à RFF de terrains 17/21 quai de la Seine à Saint-Ouen (93).

**MM. Mao PENINOU et Pierre MANSAT, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis France Domaine en date du 21 novembre 2013 ;

Considérant que le 3 mars 2008, les communes de Saint-Ouen et de Paris ont signé un protocole qui prévoit notamment la libération du terrain occupé par le garage à bennes existant, situé au n° 115 de la rue Ardouin à Saint-Ouen ;

Considérant que la Ville de Paris envisage la reconstruction d'un nouveau garage à bennes sur le territoire de la commune de Saint-Ouen, en bordure de la RD 1 (quai de la Seine) et à proximité immédiate de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères du SYCTOM, permettant ainsi de supprimer les flux de camions dans le futur quartier résidentiel, desservi par la rue Ardouin, et de mieux insérer le nouveau garage dans son environnement urbain ;

Vu le projet de protocole annexé au présent projet de délibération, en vue de l'acquisition par la Ville de Paris, des terrains propriétés de RFF et de la SNCF, d'une superficie de 12 750 m<sup>2</sup> environ, situés 17-21 quai de la Seine à Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis) au prix de 2 550 000 euros HT ;

Vu le projet en délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'autoriser la signature du protocole susvisé ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Mao PENINO, au nom de la 4<sup>ème</sup> commission,  
Sur le rapport présenté par Monsieur Pierre MANSAT, au nom de la 8<sup>ème</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer le protocole en vue de l'acquisition à la SNCF et à RFF de terrains situés 17/21 quai de la Seine à Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis) au prix de 2 550 000 euros HT.

Article 2 : Une dépense réelle de 2 550 000 euros, correspondant à la valeur du bien entrant sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 8249, compte 2138, mission 90006-99, activité 180, n° individualisation 13V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2013 et/ou suivants).